

14628

A. A. TRANSPORTS

Société par actions simplifiée au Capital de 160.000 €
Siège social : 14 Rue de La Belle Borne
Roissy - Zone de Frêt n° 5 - Bâtiment Sogaris
93290 TREMBLAY EN FRANCE
R.C.S. BOBIGNY B 308.907.872



INP

07 SEP. 2004

1

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 MAI 2004

L'AN DEUX MILLE QUATRE, LE TREIZE MAI, A ONZE HEURES,

Les associés de la société par actions simplifiée "A.A. TRANSPORTS", au capital de 160.000 €, divisé en 5.000 actions de 32 € chacune, dont le siège social est à 93290 TREMBLAY EN FRANCE, 14 Rue de la Belle Borne, Roissy Zone de Fret N° 5, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 308.907.872,

se sont réunis au siège social, sur convocation faite par le Président par lettres recommandées avec avis de réception postées le 17 Avril 2004.

Monsieur Christophe POSTEL VINAY, représentant la société « CALAN, RAMOLINO et ASSOCIES », régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception, postée le 17 Avril 2004 assiste à la réunion.

Monsieur Thierry DEHOUCK, Expert Comptable, et Madame Muriel PUILLET, Avocat, assistent également à la réunion.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean RAVERY, Président.

Il est établi une feuille de présence, laquelle fait apparaître que l'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer du fait de la présence ou de la représentation d'associés possédant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, et qu'elle peut prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau, et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts
- Les pièces et documents justifiant de la convocation régulière des associés et du Commissaire aux Comptes.
- La liste des associés arrêtée le seizième jour précédant la réunion de l'assemblée
- La feuille de présence
- Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire arrêtés au 31 Décembre 2003
- Le rapport de gestion du Président pour l'exercice clos le 31 Décembre 2003
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'accomplissement de sa mission

- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.
- Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée, qui est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Lecture du rapport du Président sur l'activité sociale au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2003.
- Lecture du Rapport du Commissaire au Comptes sur l'accomplissement de sa mission.
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

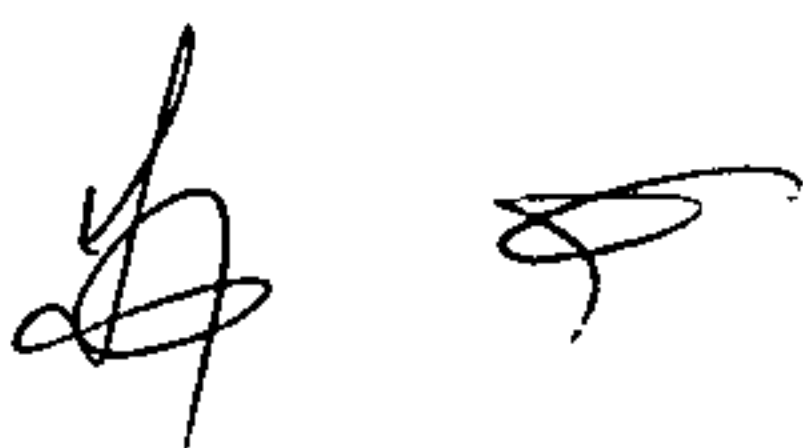
Examen et approbation des comptes de l'exercice

Quitus au Président

- Affectation du résultat
- Examen des conventions sus visées
- Constatation de la démission du Président – Nomination d'un nouveau Président
- Renouvellement ou non renouvellement des mandats du commissaire aux comptes et du commissaire aux comptes suppléant
- Questions diverses

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Président, et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, il s'ensuit un échange de vues entre les personnes présentes, et les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :



PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- La lecture du rapport de gestion du Président pour l'exercice social clos le 31 Décembre 2003
- La lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'accomplissement de sa mission.
- Les explications du Président

approuve le rapport de gestion, l'inventaire, les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et son annexe arrêtés au 31 Décembre 2003 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et définitif au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 Décembre 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, constatant que l'exercice clos le 31 Décembre 2003 fait apparaître une perte de 59.659 € décide de reporter à nouveau ladite perte.

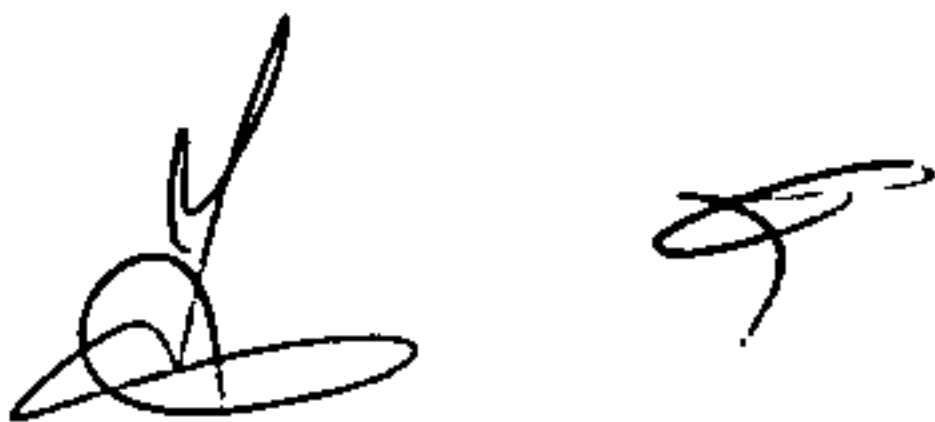
L'assemblée générale ordinaire constate qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2000, qu'il a été distribué une somme de 15.000 € soit de 3 € par action accompagné d'un avoir fiscal de 1,50 € au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2001, et qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2002

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes approuve les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce visées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les intéressés n'ayant pas participé au vote pour les conventions les concernant.



CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean RAVERY de ses fonctions de Président à compter de ce jour, et décide de nommer Monsieur François GENTIL en qualité de nouveau Président, à compter de ce jour, et pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur RAVERY, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean RAVERY de ses fonctions de membre du comité de direction à compter de ce jour, et décide de ne pas le remplacer..

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler les mandats du commissaire aux comptes et du commissaire aux comptes suppléant, *SUR CALAN RANOLINO et ASSOCIES, Titulaire et*
Guy Picard, Suppléant.

Elle décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société « MARINE AUDIT », EURL représentée par son unique gérant et associé, Monsieur Thierry DEHOUC, demeurant 59/61 bis Rue de la Roquette à 75011 PARIS, pour une durée de six exercices qui se terminera le jour de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009.

Elle décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant Monsieur Yves ROUSSEL, demeurant 20 rue Gabriel Péri 92250 La Garenne Colombes pour une durée de six exercices qui se terminera le jour de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par les associés présents

